

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION JIRINOMIA L'ASSO

Aux éparres, le 8 juillet 2025,

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des statuts de l'association Jirinomia. Il est adopté conformément à l'article 17 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale suivante.

Que tout membre de l'association est soumis à ses règles.

Article 1 – Admission des membres

L'admission d'un nouveau membre se fait :

- par simple demande écrite ou en ligne ;
- après validation par le Bureau qui vote avec un droit veto possible pour chacun de ses membres ;
- sous réserve du versement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Toute personne ou structure partageant la mission de Jirinomia peut devenir membre, dans le respect des principes d'ouverture, d'écologie, d'inclusion et de solidarité.

Article 2 – Catégories de membres et droits associés

Les catégories de membres prévues par les statuts sont :

1. Membres fondateurs

Ils disposent des mêmes droits que les membres adhérents actifs et sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Cette qualité ne peut leur être retirée qu'en cas de démission, de décès, ou de **faute grave dûment constatée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers**.

Le membre concerné est invité à présenter ses observations avant toute décision définitive.

2. Membres adhérents actifs

Ils participent aux activités de l'association et disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale, sous réserve d'être à jour de cotisation et de participer à une réunion par trimestre en présentiel ou à distance.

A défaut, le Conseil d'Administration peut, après avoir contacté la personne concernée, décider de la requalifier en membre adhérent éloigné. Cette décision n'affecte ni son statut de membre, ni son droit de redevenir actif sur simple demande validée par le Bureau.

3. Membres adhérents éloignés

Ils soutiennent à distance les travaux de l'association. Ils peuvent voter à distance ou par procuration uniquement aux **Assemblées Générales Ordinaires**.

4. Membres d'honneur

Ils sont désignés pour services rendus à l'association. Ils peuvent participer aux activités et aux Assemblées Générales avec voix consultative uniquement. Ils ne sont pas tenus de cotiser.

5. Membres bienfaiteurs

Ils soutiennent financièrement l'association. Leur contribution peut être ponctuelle ou régulière. Ils ne disposent pas de droit de vote, sauf s'ils sont également membres actifs.

Article 3 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation peut être différenciée selon la catégorie de membre (actif, éloigné) et de statuts particuliers de la personne (étudiant, solidaire...) à la discrétion du Conseil d'Administration

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite adressée au Bureau ;
- radiation pour motif grave (atteinte à l'éthique, non-respect des engagements), prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre concerné ;
- non-paiement de la cotisation après deux rappels.

Article 5 – Assemblées Générales

Quorum :

- L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si 30% des membres adhérents actifs sont présents ou représentés.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si 50% des membres adhérents actifs sont présents ou représentés.
- En cas d'absence de quorum, une seconde convocation d'Assemblée Générale après sept (7) jours au moins d'intervalle. Cette Assemblée Générale pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Article 6 – Conseil d'Administration et Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire.

Le CA peut constituer des groupes de travail ou commissions thématiques.

Article 7 – Fonctionnement participatif

L'association encourage l'implication des membres dans :

- les groupes de réflexion thématiques,
- les événements et expérimentations,
- les décisions stratégiques lors des AG,
- la documentation, la diffusion et la transmission des connaissances.

Tout membre peut proposer des initiatives ou rejoindre un projet en cours, sous réserve de coordination avec les référents concernés.

Article 8 – Référents et commissions

Le Conseil d'Administration peut désigner des **référents** thématiques ou territoriaux, ainsi que créer des **commissions** ouvertes aux membres volontaires, pour :

- animer des projets ou événements,
- assurer la veille documentaire,
- relayer les expérimentations locales.

Article 9 – Gestion des dépenses et engagements financiers

1. Autorisation des dépenses

Toute dépense engagée au nom de l'association doit avoir été :

- préalablement **autorisée par le Bureau** selon les seuils définis, par le **Conseil d'Administration** ;

- exclusivement conforme à l'objet de l'association et à ses missions.

2. Seuils de validation

Les dépenses sont autorisées selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 300 € : autorisation du/de la président·e ou du/de la trésorier·e seule·e ;
- Entre 300 € et 1 000 € : validation conjointe du/de la président·e et du/de la trésorier·e ;
- Au-delà de 1 000 € : validation par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

3. Remboursements

Les membres peuvent être remboursés de frais engagés pour l'association (déplacements, fournitures, matériel...), sur présentation de justificatifs originaux, dans un délai de 2 mois maximum après la dépense.

4. Suivi comptable

- Le/la trésorier·e tient à jour les comptes de l'association et présente un rapport annuel à l'Assemblée Générale.
- Une situation intermédiaire peut être demandée à tout moment par le Conseil d'Administration et au minimum une fois par trimestre.
- Les documents comptables sont accessibles à tout membre actif sur demande motivée.

5. Utilisation éthique des fonds

L'association veille à utiliser ses ressources de manière responsable, en cohérence avec ses valeurs d'autonomie, de transparence, et de respect de l'intérêt général.

Article 10 – Charte éthique

L'association se fonde sur les valeurs suivantes :

- Responsabilité,
- Solidarité,
- Loyauté,
- Respect de la dignité et diversité humaine, culturelle et sociale,
- Coopération et
- Bienveillance

A ce titre, une charte d'engagement est remise à tous membres et participants aux réunions de l'association qui est signée en numérique d'abord puis manuscrite ensuite et archivée.

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra faire l'objet d'un rappel, voire d'une procédure de médiation ou de radiation si nécessaire.

Article 11 – Communication et outils numériques

L'association utilise les outils numériques collaboratifs pour assurer une transparence et un accès équitable à l'information sous forme de serveurs distants et de cloud. Ainsi qu'un site web avec différents niveaux d'accès : grand public et dépendants aux statuts des membres.

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des données partagées, notamment en lien avec les projets sensibles ou personnels et les nouvelles technologies partagées.

Pour cela une codification de partage est mise en place sur la documentation :

- partageable: ouvert au grand public
- interne : ouvert au membres de l'association
- réservé à [[nom de la commission]] : ouvert au CA et aux membres de la commission qui en a la charge.

Article 12 - Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié :

- par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple ;
- sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale suivante.